

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2436

présenté par
M. Cazenove
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 36, après le mot :

« associations »,

insérer le mot :

« agréées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les associations, susceptibles de compléter les informations relatives à l'adoption dont les adresses sont communiquées dans le dossier guide remis à l'occasion des entretiens préalables à la mise en œuvre de la PMA, bénéficient de l'agrément garantissant la reconnaissance officielle de leur engagement en la matière.